

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 2025 A 24

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) AIR ENERGIE CLIMAT (AEC) DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (CCVE)

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une commission d'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

**Vu** l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 permettant aux SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1er avril 2021, de faire application des évolutions prévues par ces ordonnances,

**Vu** la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relative à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,

**Vu** la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-PCAET ;

**Vu** la délibération n°36-2025 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne ;

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 juin 2025 ;

**Vu** la transmission pour avis du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne aux personnes publiques associées et consultées ;

Accusé de réception en préfecture  
091-249100546-20250912-2025A24-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Vu la décision n°E25000047/78 du 22 juillet 2025 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant les membres de la commission d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1 **Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique du projet arrêté de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne, du vendredi 03 octobre 2025 à 8h30 au mardi 04 novembre 2025 à 18h00, soit 33 jours consécutifs.

La personne responsable du SCoT-AEC est Monsieur Patrick Imbert, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

### Article 2 **Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête publique, désignée par le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles, se compose des commissaires suivants :

- Monsieur Yves MAËNHAUT, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Messieurs Jean-Yves COTTY et Jean-Pierre ROUSSI, en qualité de membres titulaires.

### Article 3 **Siège social de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, Parvis des Communautés, BP 29, 91610 Ballancourt-sur-Essonne.

### Article 4 **Constitution du dossier d'enquête**

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier papier sera déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 5 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet d'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne est constitué des pièces suivantes :

#### 1. Un recueil des actes administratifs :

- Arrêté d'enquête publique,
- Publicités (insertions journaux),
- Délibérations ;

#### 2. Le dossier d'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne arrêté par délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 :

- Bilan de la concertation,
- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Des annexes comprenant : le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le programme d'actions Air-Energie-Climat, le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le Bilan des Emission de Gaz à Effet de Serres (BEGES), le résumé non technique ;

Accusé de réception en préfecture  
091-249100546-20250912-2025A24-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025



### 3. Un recueil des avis composé :

- Des avis exprimés par les personnes publiques associées ou consultées (PPA-PPC) et de l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- De l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de l'Essonne suite à la présentation du projet d'élaboration du SCoT-AEC.

#### Article 5

#### Consultation du dossier d'enquête publique et dépôt des observations

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

1. Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- A l'accueil de la CCVE, situé Parvis des Communautés, BP 29, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- Au sein de 14 mairies lieux de permanences : Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecey, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand ,
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2. L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet du Val d'Essonne : <https://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet> et sur un site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-scot-val-essonne>.

3. En outre le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCVE au guichet de l'Espace France Services.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :  
A l'attention de Monsieur le président de la Commission d'enquête  
Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
Parvis des Communautés, BP 29,  
91610 Ballancourt-sur-Essonne
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences organisées,
- sur le site internet dédié comportant un registre dématérialisé sur lequel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-scot-val-essonne>
- par courriel : [elaboration-scot-val-essonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:elaboration-scot-val-essonne@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences des commissaires-enquêteurs seront consultables dans le registre à l'accueil de la CCVE.

Les contributions transmises par courriel seront publiées de façon automatique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-scot-val-essonne> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire dès la publication du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
091-249100546-20250912-2025A24-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025



Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### Article 6 **Accueil du public par les Commissaires-enquêteurs**

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet d'élaboration de SCoT-AEC dans le cadre des permanences assurées par un des commissaires enquêteurs aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

Lieux	Jours	Heures
Communauté de Communes du Val d'Essonne, Parvis des Communautés, BP 29, 91610 Ballancourt-sur-Essonne	Jeudi 16 octobre	9h-12h
	Lundi 27 octobre	15h-18h
Mairie -2 rue de la Mairie – 91610 Ballancourt-sur-Essonne	Jeudi 9 octobre	9h-12h
	Vendredi 24 octobre	9h-12h
Mairie - 8 rue Degommier – 91590 Cerny	Vendredi 17 octobre	9h-12h30
Mairie - 4 rue Royale - 91750 Champcueil	Lundi 20 octobre	9h-12h
Mairie - 2 rue du Parc - 91750 Chevannes	Mardi 14 octobre	9h-12h
Mairie - 4 rue de la Mairie - 91540 Fontenay-le-Vicomte	Mardi 7 octobre	14h-17h
Mairie - Route départementale 105 – 91590 Guigneville-sur-Essonne	Vendredi 10 octobre	10h-12h
Mairie - 03 rue Saint-Germain - 91760 Itteville	Samedi 11 octobre	9h-12h
Mairie - 5 rue des Fillettes - 91590 La Ferté Alais	Mardi 7 octobre	9h-12h
	Mercredi 29 octobre	14h30-17h30
Mairie - 10 Grande-Rue - 91630 Leudeville	Mardi 21 octobre	9h-12h
Mairie - 65, boulevard Charles de Gaulle – 91540 Mennecy	Mardi 7 octobre	14h-17h
	Vendredi 24 octobre	9h-12h
	Mercredi 29 octobre	14h-17h
Mairie - Place Raymond-Gombault – 91540 Ormoy	Samedi 11 octobre	9h-12h
Mairie - 13 rue des Noblets – 91770 Saint-Vrain	Jeudi 9 octobre	9h-12h
Mairie - Chemin d'Orveau - 91820 Vayres-sur-Essonne	Samedi 18 octobre	9h-11h45
Mairie - 7 place de la Mairie- 91810 Vert-le-Grand	Mardi 14 octobre	9h-12h
	Jeudi 23 octobre	16h-19h

Toute personne pourra consulter et déposer ses observations dans n'importe quelle mairie et au siège de l'enquête publique.

#### Article 7 **Ouverture et clôture de l'enquête publique**

Les registres d'enquête seront ouverts par la commission d'enquête du SCoT-AEC au siège de l'enquête et dans les lieux de permanences, au plus tard la veille de l'ouverture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et seront clos et signés par ce dernier. La commission d'enquête rencontrera sous huitaine, le Président de la CCVE ou son représentant pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. La CCVE disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

#### Article 8 **Rapport et conclusions de la Commission d'enquête**

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la CCVE son rapport, ses conclusions motivées et avis dans un document.

Accusé de réception en préfecture  
001124310054612025A24-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025



Il adressera également et simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport établi par la commission d'enquête et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête par le Président de la CCVE, au siège de la CCVE et sur le site internet de la CCVE : <https://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet>

#### **Article 9**      **Décision à l'issue de l'enquête**

Conformément aux Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'issue de l'enquête, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat (AEC) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête. Il pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Il deviendra exécutoire après sa publication sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme et dans un délai de deux mois après sa transmission à la Préfète de l'Essonne.

#### **Article 10**      **Information du public**

La publicité de l'enquête publique, en application des dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne.
- Affiché au siège et sur les panneaux d'affichages des mairies des 21 communes du périmètre du SCoT-AEC, conformément aux textes réglementaires, en format A2 (A3 en cas de contrainte technique) au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Sur le site internet de la CCVE : <https://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet>

#### **Article 11**      **Informations complémentaires**

Toute information relative à l'organisation de la commission d'enquête publique peut être demandée auprès de la Communautés de Communes du Val d'Essonne, auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, par courrier au siège de l'enquête publique (Parvis des Communautés, BP 29, 91610 Ballancourt-sur-Essonne), au 01.64.93.21.20, ou par mail : [concertation@ccvalessonne.com](mailto:concertation@ccvalessonne.com)

#### **Article 12**      **Exécution**

L'ampliation du présent arrêté sera insérée au dossier d'enquête publique et transmise respectivement :

- à Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- aux maires des 21 communes membres de la CCVE,
- aux membres de la Commission d'enquête publique.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le 11 septembre 2025

  
**Patrick IMBERT**  
Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne  
Vice-président du Conseil Départemental  
de l'Essonne



Accusé de réception en préfecture  
091-249100546-20250912-2025A24-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.